Pont Ango-Quai du
Carénage
76200 Dieppe
02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

DÉCISION – 2023/12

OBJET : Marché n°2023/09 Acquisition et abonnement à une ligne fibre pour l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime

Le Directeur de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Comité de Direction au Directeur,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 209 000,00 € HT,

VU la délibération du Comité de Direction du 6 novembre 2019 donnant délégation de compétences au Directeur pour prendre « toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée »,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Office de Tourisme de s'équiper d'une connexion internet performante et fiable pour l'accueil, l'information et la promotion qui sont ses missions principales,

CONSIDÉRANT la proposition de Société ORANGE, répondant de manière pertinente aux besoins de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché n°2023/09 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société ORANGE – 111, Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Ce marché a pour objet l'acquisition et l'abonnement à une ligne fibre pour l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

Article 2 : Les prestations prévues au titre de l'abonnement seront réglées terme à échoir, pour un montant mensuel de 43€ HT pendant 12 mois puis ensuite 48€HT/ mois.

Article 3 : Le marché est conclu à compter du 1er Août 2023 pour une durée de 1 an, reconductible pour une durée maximale de 4 ans.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dieppe, transcrite sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 07 Juillet 2023

Le Directeur,

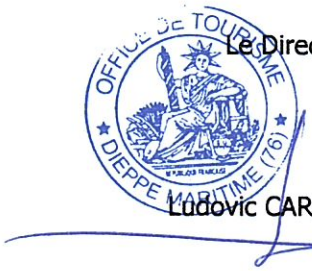

Ludovic CARDONA GIL

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20230707-DECISION2023-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 11/07/2023